

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 10 FEVRIER 2020**

L'an deux mille dix-neuf, le 10 février, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Marcel MOINARD, Maire.

Présents : MOINARD Marcel, MICHAUD Loïc, HERAULT Francette, GEANT Thierry, COMINET Lydiane, REIGNIER Bernard, BROSSARD Vincent, GATARD Annie, QUEIROS Catherine,

Absent excusé: GAUDIN Gilles

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la modification des statuts du SIVS. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la dernière réunion.

Monsieur MICHAUD souhaite savoir pourquoi le mail qu'il a envoyé à la mairie concernant le SCOT n'a pas été retransmis en délibération. Monsieur le Maire explique que le conseil municipal n'a pas délibéré et que ses remarques ont été retransmises conformément dans le cahier de l'enquête publique.

Monsieur MICHAUD demande pourquoi l'information concernant la commission « voies communale » n'a pas été inscrite dans le compte rendu. Cette commission est composée de Mr REIGNIER, Mr GEANT et Mr MICHAUD et a pour but de faire un état des lieux des différentes voies communales (publiques ou parcellaires).

Monsieur MICHAUD souhaite savoir pourquoi une demande d'un administré souhaitant acquérir un chemin appartenant à la commune est restée sans réponse. Monsieur le Maire explique que cette demande ne sera pas traitée individuellement mais seulement dans le cadre d'un état des lieux afin de déterminer son affectation à toute fin utile.

Approbation du dernier compte rendu.

Retrait de la commune de Saint-Georges-de-Rex du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) Amuré Sansais

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de retrait de la commune de Saint-Georges-de-Rex du SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX.

Le Comité Syndical s'est prononcé favorablement à la demande de retrait de la commune de Saint-Georges-de-Rex sous les conditions suivantes :

- L'emploi de 19h48 hebdomadaire d'adjoint technique territorial actuellement mis à disposition à Saint-Georges-de-Rex sera muté sur cette même commune.
- Si l'adjoint d'animation actuellement en disponibilité venait à réintégrer son poste, il serait mis à disposition de chaque commune (Amuré, Sansais et Saint-Georges-de-Rex) au prorata des règles de participation inscrites à ce jour dans les statuts.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur le retrait de la commune de Saint-Georges-de-Rex sous les conditions nommées ci-dessus.

SIVS – Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX dont la commune est membre,

Vu la délibération n°2019-07 en date du 02 décembre 2019 du SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 17 décembre 2019,

Considérant que le SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX a adopté une modification de ses statuts notamment pour supprimer en totalité ou partiellement des articles suite à la délibération N° 2019-03 du 19 mars 2019 dans laquelle le Syndicat décidait qu'à compter du 1er septembre 2019, certaines dépenses engagées pour l'année scolaire 2019/2020 seraient payées par chacune des communes.

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX) est requis,

Le Conseil Municipal délibère :

ARTICLE 1er :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DEMANDE au Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

ARTICLE 3 :

INVITE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX et au Préfet.

Annexe : statuts modifiés du SIVS AMURE – SANSAIS – SAINT-GEORGES-DE-REX approuvés par délibération de son comité syndical le 02 décembre 2019

Déclaration d'Intention d'Aliéner AB 67

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner pour le bien situé

- 4 Petite Rue, sis AB 67

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette déclaration d'intention d'aliéner

Remboursement location salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de remboursement de location de salle des fêtes.

En effet, un locataire a loué la salle des fêtes et pour raison personnel n'a pu l'utiliser.

Il avait versé 180,00€.

Le règlement de la salle des fêtes stipule qu'en cas d'annulation de la réservation, les arrhes ne seront pas restituées.

Les arrhes correspondant à 25% du montant de la salle, soit 49,00€ pour une réservation de 24 heures à 196€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 7 voix pour et deux contre de ne lui reverser que 131,00€. (180€-49€)

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 janvier 2020

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération de la CAN n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN
- L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la CAN au 1^{er} janvier 2020
- La décision approuvant le rapport modifié de la CLECT en date du 6 janvier 2020

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert des contingents SDIS communaux à la CAN au 1^{er} janvier 2020, a été adopté à l'unanimité le 6 janvier 2020.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 6 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte 7 voix pour et 2 contre.

Demande de Subvention CAP 79 – Restauration des bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente le dossier concernant le garage du logement communal ainsi que le local « rucher ».

Des devis ont été demandés à l'entreprise GRATEAU.

Toiture logement communal : 5 358,35 € HT

Local « rucher » et stockage des produits de nettoyage de l'école : 3 828,50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement comme suit :

Toiture logement communal :	5 358,35 Euros
Local « rucher et stockage » :	
<u>3 828,50 Euros</u>	
Total HT	9 186,85 Euros
TVA 20%	<u>1 837,37 Euros</u>
Total TTC Travaux	11 024,22 Euros

Il est décidé de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du CAP 79.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour la demande de subvention.

Tarifs cantine pendant la classe verte

Dans le cadre du projet de classe verte de l'école de La Gorre, la directrice demande que tous les repas soient livrés sur le site choisi.

Le prestataire actuel, Restoria propose de fournir et livrer les repas.

Il va être demandé aux familles le tarif suivant:

- petit déjeuner enfant :	1,20 €
- petit déjeuner adulte :	1,90 €
- repas du midi identique au temps scolaire:	3,00 €
- repas du soir:	3,48 €
- repas adulte :	4,18 €
- goûters sur 2 jours:	pris en charge par la commune

Tous les repas commandés seront facturés suivant la liste fournie par la Directrice de l'école.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Jeux extérieurs pour enfants

Monsieur le Maire informe le conseil que la structure de jeux à l'école de La Gorre a dû être enlevée, celle-ci étant devenue dangereuse pour les enfants.

La commune avait préalablement demandée des devis pour des structures pour le pré communal de la Gorre et celui d'Amuré.

Celui de La Gorre sera mis dans la cour de l'école. Seuls des jeux à bascule seront mis sur le pré.

La séance est levée à 20h00

N° DCM	OBJET
DCM 01 - 2020	Retrait de la commune de Saint-Georges-de-Rex du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) Amuré Sansais
DCM 02 - 2020	SIVS – Modification des statuts
DCM 03 - 2020	Déclaration d'Intention d'Aliéner AB 67
DCM 04 - 2020	Remboursement location salle des fêtes
DCM 05 - 2020	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 janvier 202
DCM 06 - 2020	Demande de Subvention CAP 79 – Restauration bâtiments communaux
DCM 07 - 2020	Tarifs cantine pendant la classe verte

MOINARD Marcel		REIGNIER Bernard	
MICHAUD Loïc		BROSSARD Vincent	
HERAULT Francette		GAUDIN Gilles	Absent excusé
GEANT Thierry		GATARD Annie	
COMINET Lydiane		QUEIROS Catherine	